

Mise en gage

Vos interlocuteurs

Christian Perrochet

Gabriella Quinz

Michael Bachmann

T 058 477 56 21

info@pkbkw.ch



La protection de prévoyance...

- reste inchangée, étant donné qu'il n'y a pas de prélèvement de capital;
- ne change que si le gage vient à être réalisé, c'est-à-dire qu'il est transformé en un versement anticipé au titre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL).

L'impôt...

- n'est dû que si le gage est réalisé, puisqu'auparavant il n'y a pas de prélèvement de capital.

Le consentement du créancier gagiste est nécessaire...

- pour obtenir un versement en espèces du capital d'épargne;
- pour obtenir le versement de prestations de prévoyance;
- pour effectuer le transfert, à la suite d'un divorce, d'une partie du capital d'épargne.

La réalisation du gage...

- est effectuée sur demande du créancier gagiste (p. ex. en cas d'insolvabilité);
- a pour effet de transformer le gage en un versement anticipé EPL, puisqu'à ce moment, il y a un prélèvement de capital;
- engendre les mêmes droits et devoirs qu'un versement anticipé EPL (réduction des prestations de vieillesse, notification au service des contributions, inscription au registre foncier de la restriction du droit d'aliéner).

Un changement d'institution de prévoyance...

- engendre une communication à la nouvelle institution de prévoyance au sujet de la mise en gage;
- engendre une notification au créancier gagiste.

La demande de mise en gage...

- visant à faire valoir, au titre de l'encouragement à la propriété du logement, une mise en gage de fonds faisant partie de la prévoyance professionnelle doit être envoyée à la Caisse de pension BKW avec tous les documents nécessaires;
- doit être signée par le conjoint ou le partenaire enregistré si l'assuré est marié ou a conclu un partenariat enregistré, et cette signature doit être attestée, à des fins de contrôle, au moyen d'une copie du passeport ou de la carte d'identité.

Ces explications ne servent qu'à des buts d'information. Les bases légales et réglementaires en vigueur sont déterminantes et juridiquement contraignantes.

Une hypothèque auprès de la Caisse de pension BKW ...

peut aussi constituer une option. En matière de conseil et d'administration dans ce domaine, la Caisse de pension BKW collabore avec la société Finovo SA. L'offre englobe des hypothèques à taux fixe, des hypothèques à taux variable et des hypothèques Saron. Vous trouverez de plus amples informations sur le site hypotheken.pkbkw.ch.